

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 17 novembre 2022

Objet : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2022 et reprise partielle de la provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables (Régime budgétaire).

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le 3 novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine **JANODET** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine **JANODET**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Imène SOUID-BEN CHEIKH – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Alain GIRARD – Thierry CHAUDRON – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Houcine TROUKY – Malikat VERA – Malika LEMBA – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Seydi BA – Brahim MESSACI – Philippe BOURIACHI – Sylvain CAPLIER – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCO – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Madame Sana EL AMRANI est excusée et représentée par Christine JANODET.
- Madame Josiane DAUDRY est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON est excusée et représentée par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGE est excusé et donne pouvoir à Thierry ATLAN.
- Madame Florence AIT-SALAH est excusée et représenté par Brahim MESSACI.

- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Monsieur Sylvain CAPLIER.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL à 19h24 (point 5-1)
- Madame Nathalie BESNIET arrivera en retard et donne pouvoir à Karine BETTAYEB
Arrivée de Nathalie BESNIET à 20h10 (point 7-1).
- Monsieur Frank-Éric BAUM est arrivé à 19h16 (Communication de la ville).

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Imène SOUID-BEN CHEIKH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a accepté(e).

Objet : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2022 et reprise partielle de la provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables (Régime budgétaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier d'Orly, en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées sur ceux-ci pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le comptable public a justifié, dans les formes voulues par les règlements, de l'insolvabilité des débiteurs et des motifs d'irrécouvrabilité ;

APRES DELIBERATION

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur la somme totale de 16 114,05 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4831350211 dressée par le comptable public pour l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante est imputée au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », code fonctionnel 01 « opérations non ventilables », article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 16 114,05 €.

Article 3 : DIT qu'il sera procédé à une reprise partielle de la provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables (Régime budgétaire) de 16 114,05 €, dont le solde est arrêté à la somme de 404 000,00€ au 31/12/2021.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20221117-DFIN202200617-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré en séance du 17.11.2022

**Pour extrait conforme
Christine JANODET
Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



